

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3653**

commune (s) : Mions

objet : Cession à la Communauté urbaine de Lyon, par la société Pierrimmo Rhône-Alpes ou toute personne morale à elle substituée, d'installations de distribution d'eau potable dans le sol de la voie privée du lotissement Vivaldi situé 11, route de Corbas - Constitution d'une servitude de passage desdites canalisations - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

**Bureau du 5 novembre 2012****Décision n° B-2012-3653**

commune (s) : Mions

objet : **Cession à la Communauté urbaine de Lyon, par la société Pierrimmo Rhône-Alpes ou toute personne morale à elle substituée, d'installations de distribution d'eau potable dans le sol de la voie privée du lotissement Vivaldi situé 11, route de Corbas - Constitution d'une servitude de passage desdites canalisations - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.4.

Dans le cadre du cahier des charges défini par la Communauté urbaine de Lyon pour l'établissement d'un réseau de distribution d'eau potable situé en domaine privé en vue de son raccordement au réseau public, la société Pierrimmo Rhône-Alpes a réalisé une installation d'eau potable sous la voie privée dénommée "allée Vivaldi" cadastrée sous les numéros 457 et 463 de la section AT, destinée à desservir les riverains du lotissement.

Il a été implanté, dans la bande de terrain de 4,50 mètres de large, une canalisation d'eau potable d'un diamètre de 60 mm sur une longueur de 28 mètres linéaires constituant le terrain d'assiette de la voie privée du lotissement.

Aux termes de la convention, la société Pierrimmo Rhône-Alpes, ou toute personne morale à elle substituée, accepterait de céder à la Communauté urbaine cette canalisation à titre purement gratuit et consentirait également à Communauté urbaine l'institution d'une servitude pour le passage et le maintien de ladite canalisation à demeure dans sa propriété. Tous les frais inhérents à cette affaire seront supportés par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - la cession à la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, par la société Pierrimmo Rhône-Alpes ou toute personne morale à elle substituée, des installations de distribution d'eau potable installées dans le sol de la voie privée du lotissement Vivaldi situé 11, route de Corbas à Mions et cadastrée sous les numéros 457 et 463 de la section AT,

b) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine, d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable dans ladite propriété,

c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la société Pierrimmo Rhône-Alpes ou toute personne morale à elle substituée concernant la cession gratuite et l'institution d'une servitude de passage desdites canalisations d'eau potable.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession et de cette servitude.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P20 globale - Eau potable, individualisée sur l'opération n° 1P20O2192.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2012 - compte 6227 pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.**